c'est envers les « hommes », « gouverneurs » et « rois » dont il est question dans les versets 17 et 18. C'est donc l'astuce du Serpent qu'il faut retourner contre ses serviteurs, précepte analogue à celui qui clôt la parabole de l'Économe infidèle. On se demande où gîte, ici, la bonté, voire la simple ambivalence du Serpent. Un cambrioleur est un criminel ; si, ma clef perdue et ne pouvant rentrer chez moi, je demande à mon voisin le « monte-en-l'air » de cambrioler pour mon compte ma propre porte d'entrée, cesse-t-il, du coup, d'être un criminel, pour devenir un honnête homme?

Le second (et dernier) texte ambivalent serait Jean, 3 : 14-15 : « Comme Moïse a élevé le serpent dans le désert, il faut, de même, que soit élevé le Fils de l'Homme, afin que tout homme qui croit en Lui (ne périsse point, mais) ait la vie éternelle ». On voudra bien se reporter au chapitre XXI du Livre des Nombres. Que furent les « serpents *séraphîm* » ou « brûlants » du Désert? D'après certains textes rabbiniques, il se serait agi des Lévites révoltés, en lutte contre Moïse ; car « Dan est un serpent sur le chemin, une vipère sur le sentier » (Genèse, 49 : 17) et l'on appliquait aux Lévites Isaïe, 30 : 1-6 : *enfants rebelles... vipères... dragons brûlants*... Peu importe, d'ailleurs. Mais il est certain que le Décalogue interdisait aux Juifs toute représentation figurée ; Josèphe blâme Salomon pour les bas-reliefs de la « mer d'airain » dans le Temple (*Ant. Jud.*, 8 : 7 : 5). Quelle que soit, dès lors, la nature des « serpents-séraphins » (Nombres, 21 : 6 ; on sait trop peu que, chez les serpents « ailés » de la Tradition universelle, ailes, plumes et duvet représentent l'*aura*, les émanations du *mana*, l'invisible flamboiement des énergies « subtiles »), ce qui compte d'abord, c'est l'extraordinaire violation du Deuxième Commandement : « Tu ne feras pas d'images taillées ». Et quelle image! Celle du Serpent! Au moment même où les « serpents » — peu importe leur nature — « font mourir » physiquement ou spirituellement « beaucoup de gens en Israël »! Justin le Martyr exige de Tryphon qu'il lui rende raison de cette violation du Décalogue : « Impossible, répond le rabbin, j'ai souvent questionné là-dessus mes maîtres, mais pas un seul n'en sait la clé » (*Dial.*, 94). Le plus ancien commentaire de cet événement se trouve dans les Livres sapientiaux : « Ils (les Juifs refusant la nourriture fournie au Désert par Yahweh) furent pris à partie un moment, en vue de leur correction, recevant un symbole de salut, qui leur rappelât Tes préceptes. Car quiconque se tournait vers ce (signe) était guéri, non par l'(objet) sur lequel il fixait son regard, mais par Toi, le Sauveur de tous » (Sag., 16 : 6-7). Cette interprétation devint classique en Israël : « Quiconque, étant mordu, regardera ce (signe), vivra, s'il dirige son cœur vers le Nom de la Memra (Parole quasi-hypostasiée) de Yahweh » (Targoum du Pseudo-Jonathan sur Nombres, 21 : 8-9). Quant à cette *morsure* des serpents, on pourra se reporter à Genèse, 3 : 15 et à son commentaire rabbinique : « Quand les fils de la femme violeront les commandements de la Loi, ce sera pour les tiens l'occasion de les mordre au talon » (même Targoum, sur Gen., 3 : 15). Alors que l'Ancien Testament ne dit pas, comme Jésus, que le Serpent d'Airain fut *élevé* (verbe typiquement johannique : Jean, 3 : 14 ; 8 : 28 ; 12 : 32-34), on peut se demander si le Sauveur n'a pas emprunté cette expression au Targoum de Jérusalem sur Nombres, 21 : 8-9 : « Moïse fit un serpent d'airain et l'érigea dans un lieu d'élévation *(talé)*. Or, quiconque, mordu, tendait sa face, pour une humble prière, vers son Père qui est dans les cieux, et regardait (alors) le serpent d'airain, était guéri » (même texte dans *Rosch-haSchanah*, 3 : 8). Tout le texte sapiential déjà cité se poursuit, axé sur le même thème,